

85190 AIZENAY  
Tél. : 02.51.94.60.46

**ARRÊTÉ N° 2025-032 AG**  
**PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n° APDS-07-0153 du préfet de Vendée, en date du 31 octobre 2007, dressant, pour le département de Vendée, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer, l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté n° 09/DRLP/735 du préfet de Vendée, en date du 24 septembre 2009, portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : DE GEA Morgane, Christine, Michèle
- Qualité : Propriétaire  Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 8, rue des Lavandières - 85190 AIZENAY.
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour dommages susceptibles d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

SANTÉVET, société de courtage et d'assurances  
35 rue de Marseille, 69007 Lyon  
Numéro du contrat : 079-932-357-31389

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 02/05/2025.  
Par : M. MONTAVANI Cédric – rue la Boutinière – 85470 BRETIGNOLLES SUR MER

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : UKA
- Race ou type : STAFFORDSHIRE BULL TERRIER
- N° si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>

• Date de naissance ou âge : 01/07/2023

• Sexe : Mâle  Femelle

• N° de tatouage :

effectué le :

Ou

• N° de puce : 250 268 780 901 014

implantée le : 12/10/2023

• Stérilisé le 20/02/2025 par le Docteur Vétérinaire JEULAND Nicolas à la clinique vétérinaire d'Aizenay 17, rue des Sables - 85190 AIZEANAY

• Vaccination antirabique effectuée le : 09/11/2023 par le docteur Vétérinaire SEILLER Méllyss, vétérinaire à la clinique Vétérinaire d'Aizenay 17, rue des Sables – 85190 AIZEANAY

• N° certificat vétérinaire : A701B01

• Evaluation comportementale effectuée le : 17/04/2025, par le docteur Vétérinaire SOUBELET Laura, vétérinaire à la Clinique vétérinaire Clémenceau – 46 Boulevard Clémenceau BP627 – 85306 CHALLANS

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

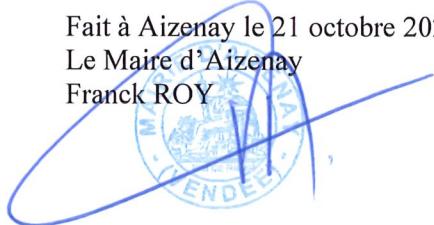
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 988/2003 du 26 mai délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aizenay le 21 octobre 2025  
Le Maire d'Aizenay  
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 9/12/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;  
- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;  
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

**S2LO**

ID : 085-218500031-20251021-202512AG\_0032-AR